

ANNEXES

ANNEXE 1

Achat local dans les marchés publics : boîte à outils

Comment concrètement prendre en compte un approvisionnement local ?

Critères pouvant être intégrés dans les marchés publics

L'article R.2152-7 de la commande publique précise que l'acheteur se fonde sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, ou à ses conditions, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux. Il peut s'agir, par exemple, des critères suivants :

1. La qualité, y compris la valeur technique et les caractéristiques esthétiques ou fonctionnelles, l'accessibilité, l'apprentissage, la diversité, les conditions de production et de commercialisation, la garantie de la rémunération équitable des producteurs, le caractère innovant, les performances en matière de protection de l'environnement, de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, d'insertion professionnelle des publics en difficulté, la biodiversité...
2. Les délais d'exécution, les conditions de livraison, le service après-vente et l'assistance technique, la sécurité des approvisionnements, l'interopérabilité et les caractéristiques opérationnelles ;
3. L'organisation, la capacité technique et moyen humain, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché public lorsque la qualité du personnel assigné peut exercer une influence significative sur le niveau d'exécution du marché public.
4. La prise en compte du coût du cycle de vie du produit afin d'optimiser les coûts de fonctionnement pour la collectivité. Les notions d'adaptation de la plante à son nouveau milieu et le coût de son entretien ultérieur doivent être pris en considération dans l'appréciation des offres.

D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché public ou ses conditions d'exécution :

Préférence en matière de protection environnementale

L'article L.2111-1 du code impose à l'acheteur de prendre en compte des objectifs de développement durable. Il peut ainsi faire référence à des spécifications techniques, par la prise en compte de labels, de normes écologiques, de clauses d'exécution, etc. L'acheteur public dispose ainsi d'une assise juridique solide pour intégrer une dimension environnementale dans ses marchés, prenant en compte **des exigences relatives au changement climatique et aux conditions pédoclimatiques** :

- Un critère relatif à l'adaptation au climat peut être intégré aux critères de choix de l'offre, comme critère principal ou sous critère.
- Avec une excellente adaptation au sol et au climat, les plantes élevées localement offrent une meilleure garantie de reprise et évitent les prestations de replantation. Les acteurs économiques locaux peuvent apporter leur expertise et expériences sur les dispositifs optimisant l'arrosage, la réduction des opérations de taille et d'élagage lors du développement des plantes, contribuant ainsi à améliorer la performance environnementale du projet.

De manière générale, l'intégration de considérations relatives au changement climatique ou à l'adaptation au milieu dans un marché doit être faite le plus en amont possible afin de mûrir ses choix, se documenter et se renseigner auprès des professionnels du secteur (entreprises, fédérations professionnelles, ...). Concernant les évaluations environnementales et les labels, ils présentent plusieurs intérêts à l'étape de sourcing et de préparation du marché.

Ces critères devront bien sûr être liés à l'objet du marché ou aux conditions d'exécution et ne pas être formulés de manière à donner un pouvoir discrétionnaire à l'acheteur public lors du choix de la meilleure offre.

LIENS UTILES

Le guide « l'achat public : une réponse aux enjeux climatiques »

<https://www.economie.gouv.fr/daj/guide-climat>

Prise en compte des labels du secteur dans les appels d'offre

Le secteur horticole a développé une certification environnementale et sociale, la certification Plante Bleue, et un label Fleurs de France, garantissant l'origine des végétaux :



La certification Plante Bleue www.plantebleue.fr

Créée en 2011, la certification Plante Bleue est le label national de référence des horticulteurs et pépiniéristes français engagés dans une démarche de production respectueuse de l'environnement.

Le niveau 3 a l'équivalence Haute Valeur Environnementale (HVE) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ce haut niveau d'exigence sur 7 thèmes est contrôlé par un audit d'un organisme de certification indépendant.

Les entreprises horticoles certifiées Plante Bleue s'engagent ainsi à : optimiser l'arrosage, limiter l'utilisation des engrais, réduire les traitements, trier et recycler les déchets, réaliser des économies d'énergie, respecter la faune et la flore locales.

Le cahier des charges de la certification Plante Bleue comporte également un volet qui met en valeur **l'engagement social et sociétal** (sécurité et santé au travail, gestion des relations humaines, rôle de l'entreprise dans son environnement sociétal...) des entreprises.



Le label Fleurs de France www.labelfleursdefrance.fr

Lancé en 2015, le label « Fleurs de France » certifie au pouvoir adjudicateur l'origine française des végétaux qu'ils achète. Réservé aux entreprises engagées dans une démarche éco-responsable ou de qualité reconnue, il garantit une production de qualité respectueuse de l'environnement.

Végétal Local



Il s'agit d'une marque valorisant la collecte, la multiplication et la distribution de matériel végétal issu de collecte en milieu naturel pour une utilisation dans les Régions d'origine de ce matériel. Elle a été créée dans le cadre de la Stratégie Nationale de Biodiversité, valorisant un approvisionnement en végétaux locaux porteurs d'une large diversité génétique. La Fédération Nationale des Conservatoires Botaniques Nationaux est initiatrice du projet, en collaboration avec l'Afac-Agroforesteries et Plantes et Cité. L'utilisation de cette marque est pertinente pour des projets de restauration écologique.

Le Label Rouge www.qualite-plantes.org



Ce label garantit la qualité supérieure d'un produit par rapport à un produit standard de comparaison, sur la floribondité, la résistance aux maladies, la résistance au froid, nécessitant moins d'arrosage que d'autres variétés par exemple.

Il existe actuellement un Label Rouge sur Dahlia, gazon, geraniums, rosiers et sapins de Noël.

La possibilité d'usage de labels selon les conditions fixées par les textes :

Article R. 2111-12 et R.2111-17 du code de la commande publique :

« I. - Lorsque l'acheteur souhaite acquérir des travaux, des fournitures ou des services présentant certaines caractéristiques d'ordre environnemental, social ou autre, il peut, dans les spécifications techniques, les critères d'attribution ou les conditions d'exécution du marché public, exiger un label particulier en tant que moyen permettant de prouver que les travaux, services ou fournitures correspondent aux caractéristiques requises, à condition que l'ensemble des conditions suivantes soient respectées :

1. Les exigences en matière de label ne concernent que des critères qui sont liés à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution et sont propres à définir les caractéristiques des travaux, fournitures ou services qui font l'objet du marché public ;
2. Les exigences en matière de label sont fondées sur des critères objectivement vérifiables et non-discriminatoires ;
3. Le label est établi par une procédure ouverte et transparente ;
4. Le label et ses spécifications détaillées sont accessibles à toute personne intéressée ;
5. Les exigences en matière de label sont fixées par un tiers sur lequel l'opérateur économique qui demande l'obtention du label ne peut exercer d'influence décisive.

Préférence aux achats en circuit court

La réglementation relative aux marchés publics permet aux acheteurs de prendre en compte les circuits courts de commercialisation, à condition que cela ne soit pas source de discrimination entre opérateurs économiques et qu'elle soit de nature à satisfaire les besoins exprimés par l'acheteur. Le circuit court n'est pas un critère géographique.

En recueillant de façon précise ses besoins propres et en ayant une connaissance des lieux d'exécution du marché public, l'acheteur pourra définir précisément l'objet du marché. Le pouvoir adjudicateur pourra ainsi justifier le choix des critères d'attribution ainsi que leur pondération.

Le sourçage, ou sourcing, est désormais autorisé par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 dans le processus de définition du besoin, qui affirme que « l'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences ». Il permet à l'acheteur de connaître les technologies et produits existant sur le marché ainsi que la capacité de chaque entreprise à répondre à son besoin, sans pour autant fausser la concurrence. Il permet d'adapter les documents aux spécificités et aux attentes des opérateurs économiques et de prendre en compte leur capacité de réponse.

L'acheteur public doit être en mesure d'apprécier la performance globale du marché et porter une attention particulière à la qualité des prestations fournies ainsi qu'au respect, tant par les fournisseurs que par les utilisateurs, des modalités d'exécution du marché.

Il sera en conséquence nécessaire de :

Définir précisément l'objet du marché et les besoins de l'acheteur ou maître d'ouvrage

C'est la traduction du besoin de l'acheteur ; il peut s'agir de travaux, de fournitures ou de services. L'objet du marché est généralement formalisé dans un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/CCTP.htm. La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence pour les marchés en procédure formalisée et marchés en procédure adaptée, ou avant toute négociation pour les marchés sans mise en concurrence ni publicité, en prenant en compte des objectifs de développement durable.

Définir la procédure de marché publics la plus adaptée

Les procédures dépendent généralement d'un seuil de passation de marchés. L'allotissement est recommandé par les articles L. 2113-1 et L. 2113-11, sauf exception encadrée strictement par ces textes. Les collectivités peuvent ainsi procéder par avis d'appel à la concurrence :

- À des achats de fournitures de végétaux, pour lesquels les producteurs répondent en direct pour le besoin interne de la collectivité (travaux en régie) ;
- Ou à des achats de travaux d'aménagement paysagers, distinctement des lots VRD ou bâtiment. Dans ce cas, il revient aux entreprises du paysage d'y répondre avec le concours de leurs fournisseurs locaux de végétaux.

Dans tous les cas, il est recommandé :

- De vérifier que les fournisseurs retenus ainsi que les végétaux mis en œuvre correspondent aux déclarations du mémoire technique ;
- De maîtriser la sous-traitance sur les travaux du paysage ;
- De détailler les modalités d'entretien et en particulier l'arrosage après plantation dans les CCTP.

Définir les critères de sélection des candidatures

- Capacités professionnelles (labels et certifications d'entreprises) et qualification des salariés ;
- Moyens techniques et financiers ;
- Moyens en personnel ;
- Performances de l'entreprise ou du producteur (références de l'entreprise) / sécurité de l'approvisionnement.

Définir et pondérer les critères d'attribution du marché public

- Qualité des végétaux / esthétique ;
- Prix garantis ;
- Performances en matière de protection de l'environnement ;
- Services après-vente et assistance technique, conseils ;
- Culture des végétaux dans des conditions pédoclimatiques similaires aux milieux de plantation (pour une meilleure gestion de l'eau et de la biodiversité) ;
- Garantie de l'authenticité variétale ;
- Garantie d'un état sanitaire irréprochable des végétaux ;
- Date de livraison / délai d'exécution ;
- Respect des règles de bonnes pratiques professionnelles du paysage.

D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché, tels que :

- Mode de production et utilisation des intrants ;
- Gestion des emballages et des déchets ;
- Mode de transport : rationalisation des transports.

Définir les conditions d'exécution du marché public

Les conditions dans lesquelles un marché est exécuté peuvent notamment viser des considérations sociales et environnementales :

- Performances environnementales ;
- Qualité des produits ;
- Conformité des produits livrés et exigence de traçabilité ;
- Emballage : recyclage/ collecte.

Intégrer la notion de coût d'entretien des aménagements réalisés dans l'appréciation des offres

Des végétaux d'origine locale demandent moins d'entretien notamment pour l'arrosage car, adaptés aux conditions pédoclimatiques locales, ils sont moins consommateurs d'eau les premières années. Leur meilleure adaptation évite également l'apparition de bois mort et branches desséchées nécessitant des interventions de taille et d'élagage onéreuses.

Des végétaux provenant de zones extérieures peuvent amener de nouvelles maladies ou parasites indécélables (car sous forme latente au sein de la plante) qui nécessiteront alors des traitements phytosanitaires contraires à la politique environnementale des collectivités.

Références professionnelles disponibles

Fiche Locavert, ministère de l'Agriculture, 2018 « Arbres, plantes fleurs – Favoriser l'approvisionnement local et de qualité ». Elle apporte des recommandations pratiques et juridiques pour mettre en œuvre des marchés d'espaces verts respectueux et vertueux. Elle décrypte les spécificités de la filière du végétal et donne les clés pour recourir à un achat local qualitatif. <http://agriculture.gouv.fr/locavert>

Guide AMF/Valhor, « Du fleurissement aux espaces verts : pour une commande publique raisonnée en aménagements paysagers ». Il présente aux élus les leviers d'actions selon le type de marché en aménagement paysager (conception, création, fourniture de végétaux et entretien). Il rappelle les fondements de la commande publique pour réaliser un aménagement de qualité et durable en faisant notamment appel à des experts professionnels du territoire. www.valhor.fr/fileadmin/A-Valhor/Valhor_PDF/VALHOR_Guide_AMF_2017.pdf

GuideAMF/Valhor, «GEMAPIetPAYSAGE:levégétalausevicedelagestiondesmilieuxaquatiquesetdelapréventiondesinondations» www.citeverte.com/fileadmin/Citeverte_Ressources/PDF/Publication_Gemapi_GuideAMF-VALHOR_Gemapi-Paysage.pdf

Code de conduite Plantes envahissantes (Valhor)

Il se traduit par la mise en place de mesures concrètes et de bonnes pratiques avec des restrictions Zotales ou partielles d'utilisation de certaines plantes dans des conditions bien définies.

www.codeplantesenvahissantes.fr/accueil/

Les règles professionnelles :

Elles sont la transcription et l'identification du savoir-faire des entreprises du paysage. Elles sont rédigées par des professionnels du paysage : entreprises, donneurs d'ordre, bureaux d'étude, enseignants, fournisseurs, experts. <http://www.lesentreprisesdupaysage.fr/tout-savoir/regles-professionnelles>

Fascicule 35 : Le nouveau fascicule 35 est entré en vigueur depuis le 15 octobre 2021. Ce document, spécifique aux aménagements paysagers, édicte, au sein du cahier des clauses techniques générales (CCGT), un socle de pratiques commun à tous les métiers du paysage. Chapeauté par les ministères de la Transition écologique et de l'Économie, et construit avec les professionnels du secteur, cette nouvelle version propose un cadre technique et réglementaire en cohérence avec les ambitions actuelles en matière d'environnement. https://www.lesentreprisesdupaysage.fr/content/uploads/2021/10/ecom2026642a-fascicule_35_amenagements-paysagers_202005-1.pdf

Les travaux d'ASTREDHOR

Cet institut technique conçoit et met en œuvre des programmes de recherche et d'innovation pour améliorer les performances techniques, économiques et environnementales de la filière. Ces activités de recherche permettent de proposer des services d'accompagnement et d'expertise. Il y a une station dans le Sud-Ouest, sur le site de l'INRAE.

<https://www.astredhor.fr/>

Les travaux de Plante & Cité :

C'est un organisme national d'études et d'expérimentations. Ce centre technique assure le transfert des connaissances scientifiques vers les professionnels des espaces verts, des entreprises et des collectivités territoriales.

<https://www.plante-et-cite.fr/>

En particulier les travaux sur le Barème de l'arbre sont utiles pour déterminer la valeur d'un arbre planté ou existant.

Les travaux de Bordeaux-Metropole :

Le Règlement de Protection des Arbres, y compris le Barème de l'Arbre.

<https://www.bordeaux-metropole.fr>

Le savoir-faire des producteurs de végétaux de Nouvelle Aquitaine

L'horticulture ornementale historiquement implantée en sud-ouest

L'horticulture ornementale française a pris son essor pendant la période colonialiste avec l'importation de végétaux d'outre-mer via les grands ports maritimes des côtes atlantiques. Ainsi, Bordeaux et La Rochelle ont été des points d'entrée pour l'acclimatation et le développement de jardins d'agrément mais aussi de végétaux pour la production agricole. Depuis, au XX^{ème} siècle, des entreprises régionales de multiplication de végétaux et d'obtention végétale sont devenues des leaders internationaux avec par exemple, le Lagerstroemia, les plantes acidophiles, les arbres fruitiers, les bulbes, emblèmes de l'horticulture néo-aquitaine. Certaines pépinières sont également nées autour de cultures spécifiques à la Région Nouvelle Aquitaine, comme le pin maritime, silhouette familière des Landes et de la Gironde à la source d'une filière économique très importante.

Spécificités des produits horticoles de Nouvelle Aquitaine

Les spécificités techniques des produits horticoles et pépinières issus de la région Nouvelle Aquitaine peuvent être prises en compte dans le cadre des marchés publics d'aménagements paysagers. Ci-dessous sont présentés des critères auxquels répond la production régionale. Le prix n'est donc pas le seul critère à prendre en compte si l'on cherche à assurer la qualité des végétaux et des services fournis.

1. Une gamme large de végétaux de qualité adaptés aux différents terroirs aquitains

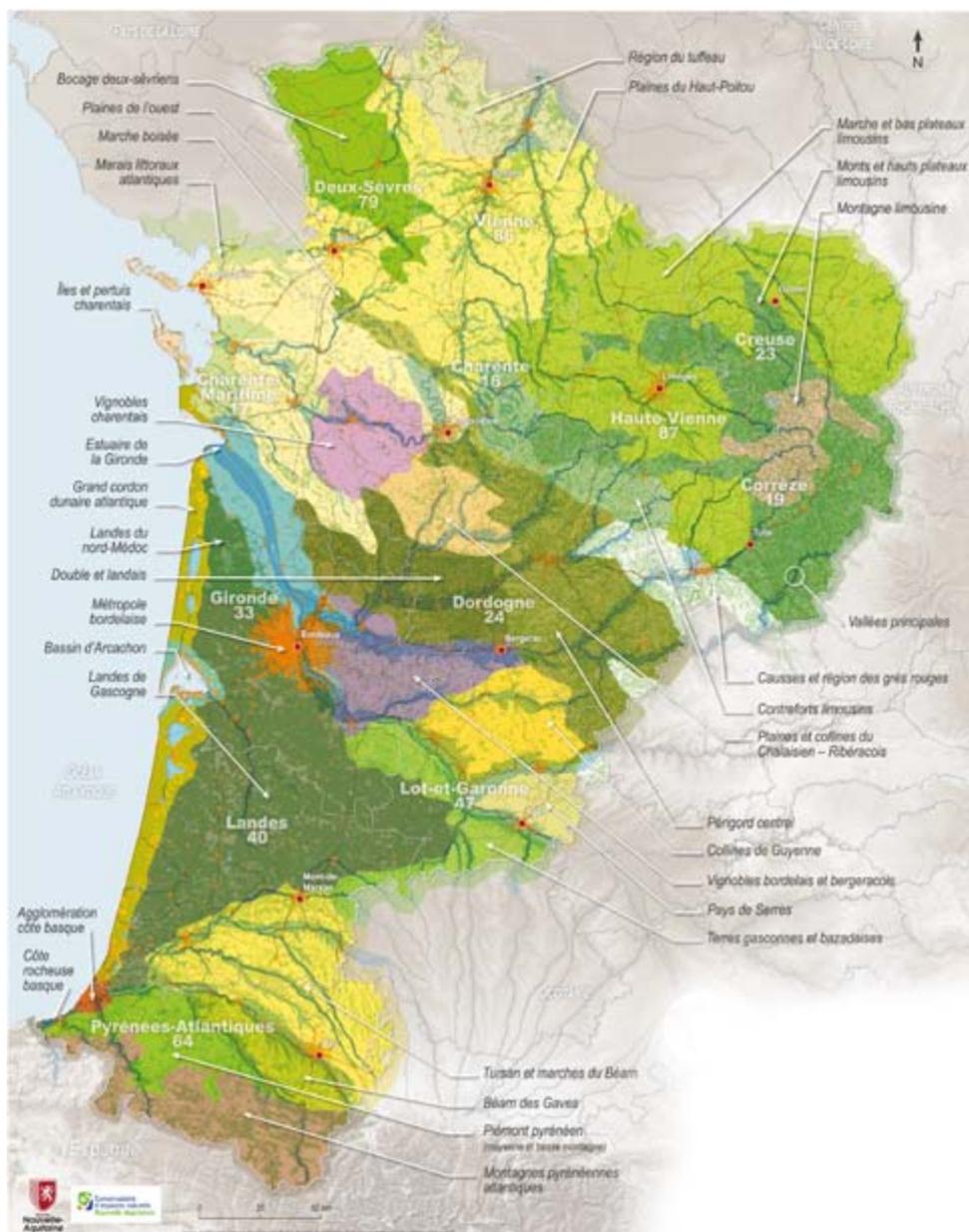
La région Nouvelle Aquitaine couvre des conditions climatiques très variées, en fonction de l'altitude, entre les plaines de marais dans les Charentes, les contreforts humides du Massif Central, les hauts plateaux plus continentaux du Limousin, la plaine aquitaine et la montagne pyrénéenne.

Si le climat océanique, dit aquitain, recouvre une grande part de la région Nouvelle Aquitaine et apporte globalement une pluviométrie soutenue, favorable à la production horticole et aux réserves hydriques, on relève de fortes disparités dans les conditions de sol.

Ainsi, les entreprises horticoles et pépinières, selon leurs conditions pédoclimatiques, ont développé des collections végétales très variées pour des gammes commerciales larges sur le plan collectif.

Cette offre d'une large palette d'essences végétales spécifiques et acclimatées, peut ainsi correspondre aux exigences propres de chaque projet de plantation dans la collectivité (acidité du sol, résistance aux gelées tardives, conditions sèches et chaudes, milieux humides, ressources biodiversité pour des trames vertes et bleues, résistance à la force du vent...) assurant la pérennité et le développement des plantes une fois replantées.

PORTAIT DES PAYSAGES DE NOUVELLE-AQUITAINE



SOURCE et © <http://www.cren-poitou-charentes.org/paysage/connaissance-des-paysages/portrait-des-paysages-de-la-nouvelle-aquitaine>

Les autres avantages de l'achat local :

- **Garantie de meilleure reprise des végétaux** optimisée grâce au circuit court et à des produits cultivés dans des conditions pédoclimatiques similaires du milieu de plantation. Lorsque les plantations et l'entretien ont été réalisés dans les règles de l'art, coûts de remplacement de végétaux limités.
- Des gammes constantes d'une année sur l'autre qui facilitent le réapprovisionnement grâce à la proximité géographique.
- Garantie de **l'authenticité variétale**, en conformité avec la commande, étiquetage pertinent et conformité des tailles
- **Des contrats de culture** peuvent être conclus pour la production de végétaux, avec les avantages suivants :
 - Garantie d'approvisionnement du chantier avec les espèces, conditionnements et tailles prévues à la contractualisation ; possibilité de cultiver des végétaux selon des formes non standard, pour les besoins spécifiques d'un projet.
 - Respect des engagements de calendrier et de quantité
 - Respect de la gamme variétale
 - Mise en production de 5 à 10% de végétaux supplémentaires permettant la fourniture de lots de qualité homogènes, conformes à la demande, et la possibilité d'un complément identique à la fourniture initiale
 - Étalement dans le temps du financement du projet et tarifs maîtrisés
- **Garantie d'un bon état sanitaire des végétaux** issus d'entreprises de production faisant l'objet de plans de contrôles par les services de l'État et bénéficiant d'un Passeport Phytosanitaire (PP) attestant du respect des normes phytosanitaires et des exigences particulières européennes
- Une qualité de production et des techniques de culture moins forcées et plus naturelles assurant une adaptation rapide des végétaux sur les chantiers.

2. Des entreprises de production engagées dans le développement durable

Gestion raisonnée des intrants

Depuis 30 ans, pionnières en France sur l'utilisation de la Protection Biologique Intégrée avec l'appui technique d'ASTREDHOR Sud-Ouest (centre régional de développement et d'expérimentation), les entreprises de production de Nouvelle Aquitaine, ont adopté des techniques culturales respectueuses de l'environnement avec réduction de l'usage des intrants :

- Développement des techniques de culture favorisant les auxiliaires naturels, utilisation de produits compatibles et/ou lâchers d'auxiliaires des cultures, utilisation d'aides à la décision (panneaux englués, pièges à phéromones, plantes indicatrices ou plantes pièges...), suivis et observations régulières des cultures
- Utilisation raisonnée des engrais et amendements suivant analyses, planning prévisionnel, apports fractionnés, utilisation d'engrais à libération contrôlée, suivi direct des cultures hors sol ;
- Mise en œuvre de méthodes de prophylaxie et de détection des pathogènes (piégeage...);
- Contrôle sanitaire des jeunes plants ;
- Désherbage mécanique, paillage et/ou engazonnement des entre-rangs en pleine terre. Paillage des cultures hors-sol ;
- Enregistrement de suivi des pratiques ;
- Abonnement aux Bulletins de Santé du Végétal (BSV) ;
- Formation du personnel à la reconnaissance des ravageurs, maladies et des auxiliaires.
- Engagement des entreprises dans des certifications environnementales et écoresponsables : production horticole durable (Plante Bleue, MPS, ISO 14001).

Gestion économe de l'eau

- Gestion des arrosages adaptée aux conditions climatiques journalières et aux besoins des cultures et apports aux heures de faible évaporation.
- Suivi des consommations en eau et recyclage des eaux.
- Utilisation d'aide au pilotage de l'irrigation : tensiomètre, sonde, suivi évapotranspiration...
- Utilisation de systèmes d'arrosage moins gourmands en eau : goutte-à-goutte, micro-aspersion, nappe d'arrosage...
- Choix des substrats et paillages adaptés.

Économies d'énergie

- Majorité des cultures en plein air, cultures sous abris peu ou pas chauffés.
- La proximité des zones de production permet de réduire l'empreinte carbone lors de la livraison des végétaux

Biodiversité

- Respect et développement de mesures favorables aux auxiliaires naturels, aux pollinisateurs et entomofaune : présence de haies diversifiées, d'abris à auxiliaires, de bandes fleuries ou enherbées ; enherbement des sols quand cela est possible.
- Respect et développement de mesures favorables aux pollinisateurs (plantes mellifères, gamme végétale diversifiée favorisant la biodiversité.
- Entreprises engagées dans le « Code de conduite plantes exotiques envahissantes » afin de proposer des alternatives aux plantes invasives.

3. Des services qualifiés

Conseils et accompagnement

- Conseil en amont des projets pour le choix de végétaux adaptés au milieu de plantation.
- Choix des végétaux possible lors de visites des carrés de culture.
- Journées techniques ouvertes au personnel des collectivités, des concepteurs paysagistes et prescripteurs, des entrepreneurs du paysage.
- Organisation au plus près du client : interlocuteur de l'entreprise dédié pour répondre à l'acheteur public pour la gestion de l'exécution du marché et le service après-vente.

Logistique

- Arrachage des végétaux dans un timing précis afin de réduire au minimum le temps de stockage hors-sol avant replantation.
- Respect du délai de livraison :
 - Transport des végétaux assurant leur intégrité et leur fraîcheur grâce à la proximité, réalisé par des professionnels connaissant la spécificité du chargement et du déchargement des végétaux
 - Possibilité de livraisons fractionnées sur les chantiers dans le cadre de tournées de livraison avec des véhicules adaptés aux spécificités des chantiers et des plantes
 - Délais de réapprovisionnement réduits en cours de chantier.

4. Des entreprises de production engagées dans la RSE (Responsabilité sociétale des entreprises), ancrées dans leur territoire

- Mise en œuvre au sein de l'entreprise d'actions en faveur de la prévention de la santé et de la sécurité au travail
- Contribution à l'économie locale, et plus spécifiquement en zone rurale où l'emploi est rare et limité
- Engagement dans des actions d'insertion ou associatives

Le savoir-faire des entreprises de paysage de Nouvelle Aquitaine

Les entreprises du paysage : une identité, un métier, des savoir-faire

Les entreprises du paysage ont du personnel formé spécifiquement au paysage : ouvrier paysagiste, conducteur de travaux, ingénieur en paysage...

Outre leurs compétences techniques, ces professionnels disposent d'une connaissance du végétal, ainsi que d'une fibre esthétique. Les professionnels du paysage savent rendre un travail « bien fini ». Parlant le même langage que le paysagiste concepteur, ils peuvent s'imprégner du projet et l'adapter aux réalités du terrain, en concertation avec la maîtrise d'œuvre. Ils sont des interlocuteurs privilégiés pour aménager, réaliser et entretenir tous les espaces entre la route et les bâtiments : parcs et espaces végétalisés, circulations douces (allées, pistes cyclables), esplanades, réhabilitation urbaine, noues et bassins de rétention des eaux de pluie, aires de jeux, murets, clôtures, mobilier urbain. Certaines entreprises du paysage sont spécialisées en aménagement de terrains de sport, baignades naturelles ou végétalisation des bâtiments. D'autres maîtrisent les techniques du génie écologique et du génie végétal : restauration d'écosystèmes, création de mares, aménagement de berges, lutte contre l'érosion et protection contre les inondations.

Le code de la commande publique dans ses articles R 2142-1 à R 2142-14 permet à l'acheteur d'imposer aux candidats qu'ils indiquent les noms et les qualifications professionnelles des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché public. Il peut aussi exiger dans son dossier de consultation des entreprises que les opérateurs économiques disposent d'un niveau d'expérience suffisant, démontré par des références adéquates provenant de marchés publics exécutés antérieurement.

L'annuaire professionnel de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage est disponible ici : www.lesentreprisesdupaysage.fr

Les règles professionnelles du secteur : un outil incontournable

L'ensemble de la profession a initié depuis 2012 un travail de longue haleine mené par l'Unep au côté des directeurs et ingénieurs des services espaces verts des collectivités (Hortis et AITF), des paysagistes concepteurs (FFP), de l'enseignement agricole (DGER) et des experts de Plante & Cité, afin de rédiger les règles professionnelles du métier.

Les règles professionnelles sont la transcription et l'identification du savoir-faire des entreprises du paysage. Elles sont rédigées par des professionnels du paysage : entreprises, donneurs d'ordre, bureaux d'étude, enseignants, fournisseurs, experts. Elles sont élaborées en tenant compte de l'état des lieux des connaissances au moment de leur rédaction, et des documents existants sur certains sujets spécifiques et constituent ainsi une photographie des « bonnes pratiques » du secteur. Elles sont toutes organisées selon le même principe.

Ainsi, on y trouve :

- La description du sujet traité, et les limites posées ;
- Un glossaire détaillé des termes employés dans le document ;
- Des prescriptions techniques organisées selon la logique du déroulement de chantier ;
- Des annexes techniques pouvant être de différents ordres (compléments techniques spécifiques, exemples de méthodes à mettre en œuvre, etc.)

Les règles professionnelles sont applicables à tout acteur concourant à la réalisation et à l'entretien d'un aménagement paysager. Les règles professionnelles sont disponibles ici : <http://www.lesentreprisesdupaysage.fr/tout-savoir/regles-professionnelles>

Qualipaysage : le titre de qualification des entreprises du paysage

Créé en 1970 sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, Qualipaysage est une structure paritaire regroupant maîtres d'ouvrage publics et privés, maîtres d'œuvre, institutionnels et entreprises du paysage. Les qualifications Qualipaysage attestent de la capacité d'une entreprise du paysage à réaliser un aménagement ou une prestation d'entretien, en fonction de ses moyens humains, techniques et financiers. Elles sont attribuées pour 4 ans. Toutefois, l'entreprise doit assurer en permanence les conditions de son maintien et communiquer annuellement son chiffre d'affaires et ses effectifs. Les 40 qualifications du référentiel couvrent les thématiques suivantes : création de jardins et espaces verts, terrains de sports (gazon naturel / synthétique), travaux forestiers et de reboisement, paysagisme d'intérieur, arrosage intégré, génie végétal, végétalisation de toitures, entretien de jardins et espaces verts, élagage (y compris à proximité des lignes électriques), travaux sur autoroutes et grandes infrastructures, fauchage.

Le savoir-faire des paysagistes concepteurs de Nouvelle Aquitaine

Profession : paysagiste concepteur

Le paysagiste concepteur est le maître d'œuvre des projets et des études d'aménagement de l'espace extérieur, depuis le jardin jusqu'au territoire. (Le terme de Paysagiste concepteur est utilisé ici à défaut d'une reconnaissance en France du titre d'architecte-paysagiste, reconnu dans tous les autres pays francophones et par les organisations internationales. Depuis 1965, «architecte paysagiste» est inscrit au registre des professions reconnues par le Bureau International du Travail dans la version française [Landscape architect en anglais]).

Complémentaire et partenaire des autres métiers de la conception et de la maîtrise d'œuvre - écologue, ingénieur, architecte, urbaniste - partageant des savoir-faire avec l'un ou l'autre, le paysagiste concepteur ne se confond pour autant avec aucun de ces métiers.

Son savoir-faire n'est pas seulement technique, puisqu'il sait intégrer la dimension subjective, culturelle et sociale du paysage, et mettre en œuvre sa propre créativité ; ni seulement architectural, puisqu'il connaît le végétal, le sol, l'eau, et aussi la complexité, l'évolution et l'incertitude d'un milieu vivant.

Entre environnement et architecture

La profession de paysagiste concepteur se situe à la charnière des préoccupations d'aménagement de l'espace entre environnement et architecture. Complémentaire et partenaire de l'écologue et de l'architecte, partageant des savoir-faire avec l'un ou l'autre, le paysagiste concepteur ne se confond pour autant ni avec l'un ni avec l'autre. Sa spécificité vis-à-vis de l'environnement se situe dans son aptitude à intégrer la dimension subjective, culturelle et sociale du paysage, et à mettre en œuvre sa propre créativité. Le paysagiste concepteur doit accroître l'équilibre et la diversité de l'environnement, mais, pour ce qui le concerne, à travers une démarche de création. C'est ainsi qu'il contribue au développement durable.

Sa spécificité vis-à-vis de l'architecture se situe dans son aptitude à intégrer non seulement le végétal, mais plus généralement la complexité, l'évolution et l'incertitude d'un milieu vivant, du jardin au territoire, de la ville à la campagne. L'urbaniste en serait plus proche, mais une culture qui prend son origine entre la ville et la campagne rend le paysagiste concepteur le plus apte à faire du site le guide du projet, à privilégier les relations sur les objets, à traiter les articulations, et aussi à reconquérir les espaces déstructurés.

L'architecte travaille sur un projet défini, le paysagiste concepteur, comme l'écologue, gère un processus qui n'est que partiellement déterminé. L'écologue est un ingénieur, le paysagiste concepteur, comme l'architecte, est un créateur.

La dimension temps

La gestion du paysage n'est pas le fait du hasard : au-delà et autour de la pratique agricole les paysagistes concepteurs analysent et gèrent les mutations, opèrent les transferts de repères. Les atouts de la profession vis-à-vis de l'aménagement de l'espace en sont :

- La prise en compte de l'histoire, de la culture, de l'économie, du social
- La réflexion sur les enjeux de l'évolution prévisible
- La performance à établir un projet global
- L'aptitude au diagnostic et au conseil
- Une profession fondée sur la coordination, l'ouverture, la préconisation, base du développement économique de la sphère paysagère.

La gestion globale et continue

Le paysage est soumis à toutes les menaces :

- L'anarchie des entrées de ville par exemple
- Les problèmes autour des friches industrielles
- Les problèmes de désintégration urbaine et de mitage.

Il faut une profession émergente structurée capable d'organiser l'espace par une réflexion globale et continue. C'est la compétence du paysagiste concepteur.

VÉGÉTAUX ET PAYSAGES

PAYSAGISTES CONCEPTEURS | ENTREPRENEURS DU PAYSAGE
HORTICULTEURS | PÉPINIÉRISTES | COLLECTIVITÉS

Engagés ensemble
pour embellir et dynamiser
la région Nouvelle-Aquitaine

Charte d'achat pour
un développement
durable

Nouvelle
Aquitaine



© FNPHP



© FFP



© FFP



© FNPHP